EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **28 septembre 2007**

AUJOURD'HUI **vingt huit septembre deux mille sept**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 21 septembre 2007, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Louis VIRGOULAY, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Christine DULAC-ROUGERIE, Françoise NOUHEN, Bernard DANTAL, Djamel IBRAHIM-OUALI, Monique BONNET, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile SAUGUES, Patricia AUCOUTURIER, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Valérie BERNARD, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Gérard BOHNER, Françoise BONVALLOT, Jean-Pierre BRENAS, Michel CANQUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Georges FAURE, Roger GIRARD, Catherine GUELON-NEYRIAL, Patricia GUILHOT, Danièle GUILLAUME, Claudine LAFAYE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Serge LESBRE, Jean MAISONNET, Danielle MARTIN, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Christine PERRET, Alexandre POURCHON, Martine REMBERT, Yves REVERSEAU, Paula RIBEIRO, Franck ROLLE, Jean-Philippe VALENTIN**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Odile VIGNAL, Yves CARROY, Jean-Yves FAFOURNOUX, Michel FANGET, Eric SEVRE**
Excusé(e)s :	
Absent(e)s :	**Fatiha AMARA, Nicole DUMAS, Paule OUDOT, Gilles-Jean PORTEJOIE**
Secrétaire :	**Paula RIBEIRO**

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES EN MATIERE D'EMPRUNT 2006 ET DE GESTION ACTIVE DE LA DETTE 2007

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09.07.2007, reçue en Préfecture du Puy-de-Dôme le 11.07.2007, donnant délégation à M. le Maire pour réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi que les opérations financières utiles à la gestion de la dette, y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16.12.2005, reçue en préfecture du Puy-de-Dôme le 29.12.2005, décidant des montants maximums du volume d'emprunt et de la ligne de trésorerie à souscrire pour l'année 2006 ;

Le Maire a décidé le 12 juillet 2007

Dans le cadre de la gestion active de la dette et de son optimisation la Ville de Clermont-Ferrand décide de mettre en place une opération de financement / refinancement auprès de **DEXIA CREDIT LOCAL** pour un volume global **11 010 722,26** € correspondant à :

- **4 000 000 €** au titre du programme d'emprunt 2006
- **7 010 722,26** € dans le cadre du refinancement du contrat n° mph983815 au 1er octobre 2007

Par la souscription du présent contrat, le capital refinancé est réputé remboursé au Prêteur. L'Emprunteur est redevable, au titre du contrat susvisé des sommes ci-après, exigibles le 01.10.2007 soit le capital restant dû de 7 010 722,26 €. Cette opération est sans mouvement de fonds. Les intérêts courus non échus du 01.11.2006 au 01.10.2007 seront calculés au taux de 3,70 %.

Les principales caractéristiques du prêt CORIALYS + FIXMS sont les suivantes :

- ***Montant*** : 11 010 722,26 €
- ***Durée totale*** : 20 ans

Ce prêt se décompose en deux phases :

PHASE DE MOBILISATION REVOLVING

L'Emprunteur peut, dans la limite du montant total du contrat, mobiliser et rembourser les fonds ainsi mobilisés, avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation des fonds non encore mobilisés

- ***Durée*** : 2,5 mois
- ***Terme de la phase de mobilisation*** : le 15.12.2007
- ***Index*** : EONIA
- ***Marge sur EONIA*** : 0. %
- ***Paiement des intérêts*** : mensuel

PHASE D'AMORTISSEMENT DES FONDS

- ***Durée maximum*** : 20 ans
- ***Périodicité des échéances d'amortissement et d'intérêts*** *: annuelle*
- ***Mode d'amortissement*** : personnalisé
- ***Conditions de Remboursement Anticipé*** : possible à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de 35 jours et le paiement ou la réception d'une indemnité calculée selon les conditions prévalant sur les marchés financiers au moment du remboursement.

➢ *1ère période d'amortissement :*

- ***Durée*** : 1 an du 15.12.2007 au 01.10.2008 inclus
- ***Taux d'intérêt*** :3,92 % maximum
- ***Base de calcul des intérêts*** : Nombre de jours exacts / 360

➢ *2ème période d'amortissement*

- ***Durée*** *: 19 ans du 02.10.2008 au 01.10.2027 inclus*
- ***Taux d'intérêt*** : Le taux d'intérêt est déterminé, de manière post-fixée, successivement pour chaque période d'intérêts de 12 mois précédant chaque date d'échéance d'intérêts, selon les modalités décrites ci-après :

- si la différence entre le CMS EUR 30 ans et le CMS EUR 2 ans est supérieure ou égale à 0,30 %, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est égal à 3,92 % maximum. Ce taux d'intérêt s'applique à la période d'intérêts écoulée.

- dans le cas contraire, si la différence entre le CMS EUR 30 ans et le CMS EUR 2 ans est inférieure à 0,30 %, le taux d'intérêt appliqué au décompte d'intérêts est égal à 7,98 % moins 5 fois la différence entre le CMS EUR 30 ans et le CMS EUR 2 ans. Ce taux d'intérêt s'applique à la période d'intérêts écoulée.

- ***Base de calcul des intérêts*** : Nombre de jours exacts / 360

Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, le cas échéant et si le contrat le prévoit, aux opérations suivantes :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et / ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil d'amortissement et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Il vous est demandé, en accord avec votre commission, de bien vouloir prendre acte de cette décision.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint,

Alain BARDOT